

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 199/2023

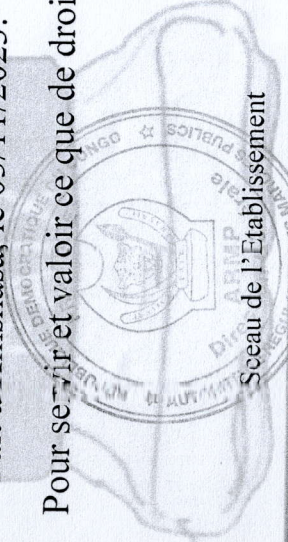
A LA SOCIETE DES SERVICES VIHUMBIRA

Après avoir reçu le contrat du marché relatif aux travaux de construction du bureau administratif de la commune de Kirumba, conclu avec le Gouvernorat de la Province du Nord-Kivu, pour un montant total hors taxe de francs congolais cent septante-trois millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent septante-quatre, trente-neuf centimes (CDF 173 329 974,39) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais un million deux cent treize mille trois cent neuf, quatre-vingt-deux centimes (CDF 1 213 309,82).

Fait à Kinshasa, le 03/11/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général *as*
Benoit Kabint Kolombe